

**Adoption du montant de l'aide financière
complémentaire en faveur des doctorants
étrangers.**

Conseil d'administration du 16 juin 2015

Délibération 2015/06/CA-085

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2010/03/39 du 15 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 9 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent les unités de recherche à mettre en place une aide financière complémentaire en faveur des doctorants étrangers sous réserve que leur financement principal soit une bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger.

Le montant maximum de cette aide financière complémentaire est fixé à 500 € par mois de présence dans le laboratoire.

Toulouse, le 16 juin 2015
Le Président



Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0